

# **Commune de Saint-André de l'Epine**

## **Réunion du Conseil Municipal**

### **Séance du 03 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 3 novembre 2017 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.

Présents : Montaigne Serge, Eudes Alain, Laronneur Jean-Claude, Salagnac Gaétan, Lecornu Loïc, Marie Myriam, Catherine Sandra, Sauvage Cécile.

Absente excusée : Chopin Jessica (procuration à Lecornu Loïc)

Absente : Lebouteiller Mathilde

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

#### **1 - SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

#### **2 – ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES**

##### **➤ BUREAU DU 10 DECEMBRE**

De 8h à 12h Montaigne Serge, Laronneur Jean-Claude, Eudes Alain

De 12h à 15h Sauvage Cécile, Catherine Sandra, Chopin Jessica

De 15h à 18h Marie Myriam, Salagnac Gaétan, Lebouteiller Mathilde

##### **➤ BUREAU DU 17 DECEMBRE**

De 8h à 12h Lecornu Loïc, Montaigne Serge, Eudes Alain

De 12h à 15h Sauvage Cécile, Catherine Sandra, Chopin Jessica

De 15h à 18h Marie Myriam, Laronneur Jean-Claude, Salagnac Gaétan

#### **3 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE –**

#### **Le Maire rappelle :**

- Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 174 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

## **Le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

### **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

#### **▪ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

##### **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
  - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : 6.08%

#### **▪ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail/maladie professionnelle – sans franchise
  - Congés de grave maladie – sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12%

**Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

#### **4 – PARTICIPATION AU DESENCLAVEMENT DU BOURG –**

L'extension programmée de l'entreprise SAP engendrera une recette fiscale supplémentaire non négligeable pour la commune.

Le conseil municipal a décidé l'octroi d'une aide d'un montant de 20000 € pour la participation à la création de la voie qui va permettre de désenclaver le bourg du passage des poids lourds. Cette desserte de l'entreprise sécurisera les riverains, l'école, le commerce.

#### **5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES –**

- ◆ **Projet école** : Une étude de faisabilité va être réalisée par un organisme spécialisé. Le conseil municipal devra décider, au cours du premier trimestre 2018, sur la poursuite et la réalisation de ce projet.
- ◆ Monsieur le Maire a participé à la réunion de la CLECT : le solde de la compensation dû à la commune par « St-Lô Agglo » sera versée intégralement courant décembre soit la somme de 31454 €.
- ◆ Projet de création d'un local de stockage de la salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du devis maçonnerie et attend un devis toiture.
- ◆ Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 9 novembre à 18h30 à la mairie de Saint-Georges d'Elle. Monsieur le Maire pris par d'autres obligations sera représenté par Monsieur Alain Eudes.
- ◆ Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre de Manche Habitat concernant la baisse des sommes allouées à cet organisme.
- ◆ Les vœux de Monsieur le Maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2018 à 19H45 à la salle polyvalente suivis de la galette des rois.